

L'an deux mil seize, le onze janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes : CHANROUX Jennifer LAROCHELLE Lydie, MM: BARBÉ Grégory, FOURNIER Jean-Pierre, GAUDIN Laurent, LOUISE Benoit, ROULEAU Christian, SIEGWALD Francis.

Absents excusés : Mme BEAUPIED Cécile.

A été nommé secrétaire de séance : M. SIEGWALD Francis.

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2015 étant approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

Un nouveau point ayant été mis à l'ordre du jour fixé initialement, l'ordre du jour finalement arrêté est le suivant :

- Débat d'orientations budgétaires,
- Projet de mutualisation
- Aménagement numérique et déploiement du THD
- Questions diverses

1. Débat d'orientations budgétaires

L'action des communes est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Le DOB est imposé depuis la loi du 6 février 1992 pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il intervient dans les deux mois qui précèdent la présentation et le vote du budget primitif. Il a pour objectif de discuter des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il permet également de situer sur les plans financier, économique et social, la commune dans son environnement, de présenter les orientations prises pour le court et plus long terme, en tenant compte annuellement du contexte économique, législatif, fiscal, ... et des dotations versées notamment par l'état.

Comme son nom l'indique, le DOB donne lieu à un débat mais pas à un vote.

Ainsi, même si la commune d'Ardenay n'est pas tenue par la loi d'organiser ce débat au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire a tenu comme l'an passé à s'y soumettre. Il permet de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune. Il améliore la qualité de l'information transmise au conseil municipal, responsabilise les membres et leur donne à possibilité de s'exprimer sur le sujet.

Monsieur le maire rappelle que l'élaboration du budget et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit en effet les orientations politiques de la commune et détermine les moyens à mettre en œuvre. Le budget primitif, détaillant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser entre le 1er janvier et le 31 décembre, est également l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal pour l'année civile. Ce budget est élaboré, en s'efforçant de contrôler les dépenses et les recettes pour aboutir à l'équilibre. Cet exercice tient effectivement compte des choix des élus, mais d'autres éléments qui ne sont pas totalement maîtrisables, tels que les dotations de l'Etat, les subventions à projet, les dépenses liées à l'augmentation du coût de la vie et un certain nombre de dépenses obligatoires (personnel, entretien du patrimoine, charges liées aux écoles, charges liées à la dette).

Ces éléments sont évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Rappel des quatre étapes dans l'élaboration du budget :

- **le budget primitif** : Il doit être voté par le conseil municipal avant le 31 mars de l'année. Il retrace toutes les dépenses et les recettes de l'année.

- **le budget supplémentaire** : Il permet de régulariser et de rectifier les crédits octroyés en début d'année. Il peut être voté à n'importe quelle période de l'année.
- **les décisions modificatives** : Elles permettent, au cas par cas, de réattribuer des crédits.
- **le compte administratif** : Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune. Il est voté avant le 30 juin de l'année suivante.

Le budget communal comporte deux sections distinctes, la section de fonctionnement (charges du quotidien, salaires, impôts et taxes) et la section d'investissement (gros achats, emprunts, travaux importants, projets...).

Après un bref rappel des éléments essentiels de la loi de finances pour 2016 (LOI n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016)

- Déficit budgétaire de 72 M€.
- Evolution de la fiscalité de + 2,8 % par rapport aux prévisions initiales.
- Baisse de 3,5 M€ de la DGF par rapport à 2015 en ce qui concerne le bloc communal.

Monsieur le Maire présente la situation financière de la commune au 31 /12 /2015 (estimations au 31/12/2015)

Budget commune

Fonctionnement

- Dépenses:
 - Budget initial + DM : 524 928,58 €.
 - Réalisé : 431 321 ,02 € (en raison d'une diminution des charges à caractère général et des charges de personnel).
- Recettes :
 - Prévu : 524 928,58 €.
 - Réalisé : 533 370,20 €.
- Excédent : 102 049,18 €.

Investissement

- Dépenses :
 - Prévu : 457 236,92 €.
 - Réalisé : 270 131,92 €.
 - RAR : 7 460,00 €.

Le reste à réaliser porte sur les dépenses suivantes : poteaux incendie (5390 €), vitrine mairie (1180 €), panneaux agglo (890 €).

- Recettes :
 - Prévu : 457 236,92 €.
 - Réalisé : 340 666,98 €.
 - RAR : 92 500, 00 € (dotation à recevoir).
- Excédent : 155 575,00 €.

Les budgets annexes :

- Maison pour Tous : déficit de 14 430,38 € en fonctionnement (en très nette régression)
- Accueil périscolaire : excédent de 3 695,41 €.
- Assainissement : excédents de 9 562, 53 € en fonctionnement et de 14 603,41 en investissement.

Monsieur le Maire présente les prévisions pour 2016.

→ Les éléments essentiels :

- La revalorisation de la base fiscale pour 2016 n'est pas connue (pour mémoire, la revalorisation pour 2015 était de 0,9 %).
- Produit fiscal attendu pour 2016 : 379 884 €.
- Dépenses de fonctionnement prévues : 365 000 €.
- base de calcul : dépenses nettes 2015, soit 361 000 € (431 000 – 70 000 de transfert) avec
- application d'un taux d'inflation de 1 %.

- Dépenses d'investissement prévues : 403 000 €.

→ Détail des investissements nécessaires

- Ecole – façades et cour	: 30 000 €.
- Sécurisation école	: 15 000 € ;
- Aménagement routier RD 52	: 10 000 €.
- Trottoir route de la Rainière	: 35 000 €.
- Accessibilité cimetière	: 10 000 €.
- Remise en état CR10	: 10 000 €.
- Véhicule voirie	: 12 000 €.
- Minibus	: 18 000 €.
- Rénovation mairie	: 200 000 €.
- Panneau lumineux (affichage informations)	: 25 000 €.
- Matériels des services techniques	: 4 000 €.

Face à ces dépenses d'investissement, les capacités financières de la commune pour 2016 ont été évaluées à 368 000 € (70 000 € d'excédent de la section de fonctionnement + 155 000 d'excédent de la section d'investissement + 143 000 € d'indemnisation), soit un montant global prévisionnel de 403 000 € en ne prenant pas en compte pour le moment de la somme de 35 000 € d'aides probables (pour la mairie et l'acquisition du mini bus).

Des arbitrages seront donc nécessaires en matière de dépenses d'investissement. Les premières pistes ont été évoquées : ajournement de l'acquisition du panneau lumineux par exemple.

2. Projet de mutualisation

Après un rappel de la genèse et de l'historique du projet de mutualisation de la CCPBG, les résultats du travail effectué par l'assemblée communautaire a fait l'objet d'une restitution sous forme d'une vidéo projection. Sur la base du schéma de mutualisation du 17 /11 /2015 présenté en conseil communautaire, la commune d'Ardenay est appelée à délibérer et se prononcer par vote.

L'objectif premier de la mutualisation est la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun de moyens, sans sacrifier la qualité de service ni dégrader les conditions de travail des agents dans l'exercice de leur mission.

Si les premiers constats peu encourageants se sont dégagés des enquêtes préliminaires, tant au niveau des communes (peu d'esprit communautaire, perte de prérogatives...) que des agents (peu enclins à travailler dans d'autres communes que la leur), force est de reconnaître que la nécessité de mettre en commun des moyens, des compétences et centraliser certaines activités (par ex : l'application du droit des sols) est unanimement reconnue et souhaitée.

Douze projets de mutualisation ont été présentés avec pour chaque projet, le niveau d'intérêt des 15 communes et le positionnement initial de la commune d'Ardenay.

Projet #1 : création d'une plateforme informatique RH

13 communes intéressées (87 %)

Positionnement de la commune: favorable

Projet #2 : création et animation d'un réseau d'échange

12 communes intéressées (80 %)

Positionnement de la commune : défavorable (échec d'une tentative précédente).

Projet #3 : mutualisation des actions de formation

12 communes intéressées (80 %)

Positionnement de la commune : défavorable (le CNFPT existe et donne satisfaction)

Projet #4 : création d'un service commun « hygiène, sécurité et prévention » - 2 formules : soit document unique, soit agent en commune.

Document unique : 5 communes intéressées (33 %)

Agent en commune : 6 communes intéressées (40 %)

Positionnement de la commune : défavorable pour les 2 formules, car un suivi DGS existe et donne entière satisfaction.

Projet #5 : marchés publics – 2 scénarios : soit assistance juridique, soit service commun.

Conseil et assistance juridique : 8 communes intéressées (53 %).

Service commun : 8 communes intéressées (53 %).

Positionnement de la commune : favorable pour les 2 formules.

Projet #6 : groupement d'achat - fournitures, prestations (assurance, maintenance informatique, contrôles obligatoires,..).

12 communes intéressées (80 %).

Positionnement de la commune : défavorable pour un groupement d'achat de fournitures (lourd et peu optimal au plan financier) – favorable pour les prestations.

Projet #7 : assistance juridique.

15 communes intéressées (100%).

Projet #8 : gestion mutualisée de la fourrière animale.

9 communes intéressées (60 %).

Positionnement de la commune : favorable (substitution au service Caniroute).

Projet #9 : conseiller en énergie partagée.

4 communes intéressées (27 %).

Positionnement de la commune : défavorable.

Projet #10 : archivage.

12 communes intéressées.

Positionnement de la commune : favorable.

Projet #11 : communication informatique et plateforme.

4 communes intéressées (27%).

Positionnement de la commune : défavorable car manque d'intérêt.

Projet #12 : matériels mutualisés des services techniques – 2 formules : centralisation ou partage au niveau local.

10 à 12 communes intéressées (67 à 80 %).

Positionnement de la commune : défavorable a priori pour les 2 formules.

Des débats qui ont suivi, les points essentiels sont ressortis :

- Projet # 2 : le conseil municipal est favorable à la constitution d'un réseau d'échange dans le cadre d'échanges de mail, de création de forums. mais sans déplacement physique des agents.
- Projet #6 : concernant les achats, l'acquisition des logiciels informatiques et du support (maintenance,..) constitue un poste de plus en plus important dans le budget communal. Une négociation centralisée conjointement à une harmonisation des outils seraient donc globalement bénéfiques.
- Projet #8 : les modalités de fonctionnement de la fourrière animale doivent être précisées, ainsi que le niveau du service rendu (horaires, types d'animaux acceptés, assurance ?..)
- Projet #12 : une position favorable se dégage, malgré les réserves et les difficultés potentielles de mise en œuvre dans la pratique. En effet la possibilité de pouvoir disposer ponctuellement d'un engin (telle qu'une broyeuse ou d'une nacelle) peut être intéressante à condition de pouvoir bénéficier des services d'un opérateur ou d'un conducteur qui manipule bien l'engin. Les responsabilités de la commune qui utilise l'engin devront être précisées. Le partage de gros matériels au niveau local (les communes environnantes) peut également s'avérer utile.
- Concernant les services dont la mutualisation nécessite le recrutement d'agents spécialisés dans le domaine, une question est soulevée concernant le devenir de ces agents si le service s'avère à l'usage inutile ou notoirement sous-utilisé.

Moyennant la prise en compte de ces éléments, le conseil municipal par un vote exprimé à l'unanimité, valide le schéma de mutualisation tel que présenté au conseil communautaire le 17/11/2015. Toutefois le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de la démarche et la

validité même de ce schéma de mutualisation dans la perspective prochaine de la fusion des deux communautés CCPBG et CCPB.

3. Aménagement numérique et THD

Par un courrier daté du 14 décembre du syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique, tous les habitants des communes d'Ardenay et de Surfonds ont été informés des conditions et modalités de déploiement du réseau très haut débit, sachant qu'une information plus complète leur sera donnée lors de la réunion publique du 14 Janvier 2016 à 19h00 à l'Espace du Narais à Saint Mars la Brière.

Il est rappelé que la « demande » de la commune d'Ardenay porte sur 227 points de raccordement dont 85 habitations hors du bourg. Sachant qu'un « hameau » dans le vocabulaire du maître d'œuvre représente un agrégat d'au moins 4 habitations et constituerait l'unité de déploiement de la fibre, la commune a d'ores et déjà procédé pour la quasi-totalité des habitations hors du bourg, par regroupement, à la constitution possible de ces agrégats et fourni les plans et adresses associés, l'objectif étant de verrouiller le plus en amont possible le périmètre du déploiement et cerner d'emblée la population concernée.

L'examen plus précis du courrier appelle par ailleurs les commentaires suivants :

- En sa qualité de maîtrise d'ouvrage, au même titre que la communauté de communes, le conseil municipal souhaite être intégré dans les réunions de travail et de pilotage du déploiement dans la commune.
- En phase d'étude de faisabilité et en préalable des travaux, il importe que les règles d'attribution soient clairement définies et publiées.
- Mais avant tout, il importe que le niveau d'exigence soit précisé et défini contractuellement, sachant que la plupart des solutions radio ne fonctionnent pas sur le site de la commune et ne peuvent donc constituer une alternative à la fibre pour les habitations isolées.

4. Questions diverses

- Maison pour Tous : l'ancien directeur Mr Girard-Valteau a fait savoir par courrier qu'il prolongeait de 6 mois son congé parental d'éducation. Par ailleurs, la directrice en poste Mme Justine Mercier a informé par courrier qu'elle ne souhaitait pas le renouvellement de son contrat au-delà du 12 Mars 2016. Un recrutement externe ou redéploiement interne doit donc être envisagé pour le poste devenu vacant.
- A la suite du Maire et du 1^{er} adjoint, c'est le 2^{ème} adjoint qui souscrira pour l'année 2016 sur ses deniers personnels, l'assurance couvrant la responsabilité civile des élus.
- Réunion fixée le lundi 25 Janvier 19h00 de la commission d'appel d'offres dans le cadre de la consultation pour l'achat d'un camion (ouverture des plis et analyse des offres).
- Dégradation du kiosque /abris de bus dans la nuit du 31/12/2015 au 01/01/2016. La municipalité a porté plainte. Par ailleurs les responsables ont été identifiés et la famille concernée qui a été convoquée, est disposée à prendre en charge les frais de réparation.
- Rappel : vœux du Maire le lundi 18 Janvier à 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h45.

Prochain conseil municipal le lundi 8 février 2016 à 19 heures.